



Campements de travailleurs

Vous protéger et protéger les autres

- Les risques que pose la COVID-19 et les procédures de travail sûres devraient faire l'objet d'une formation au cours de la séance d'orientation de tous les travailleurs et être affichés sur les lieux, dans une langue qu'ils comprennent.
- Pratiquez l'éloignement physique en travaillant à plus de 2 mètres (6 pieds) des autres.
- Continuez de suivre toutes les procédures de travail sûres. Si le travail ne peut pas être fait en toute sécurité, parlez à votre superviseur, à votre comité ou représentant de santé et sécurité et/ou à votre syndicat.
- Lavez-vous les mains au début de votre quart de travail, avant de manger ou de boire, après avoir touché à des objets communs, après avoir été aux toilettes et avant de quitter le chantier.
- Ne vous touchez pas le visage.
- Lorsqu'il est difficile ou impossible de respecter l'éloignement physique, le port d'un masque non médical ou d'un couvre-visage est recommandé.
- Ne partagez pas d'objets personnels tels que des appareils de communication, des cigarettes, du matériel de vapotage, des vêtements, des produits d'hygiène ou des serviettes.
- Ne partagez pas d'équipement de protection destiné à votre usage personnel.
- Ne portez l'équipement de protection individuelle réutilisable que s'il est nettoyé et désinfecté après chaque utilisation.
- Évitez de cracher sur place.
- À votre arrivée dans votre chambre, retirez et lavez vos vêtements de travail. Prenez une douche à la fin de votre quart de travail.
- Surveillez quotidiennement votre état de santé.
- Restez à la maison si vous êtes malade ou si vous pouvez l'être. Suivez les étapes de l'Agence de la santé publique du Canada pour l'auto-évaluation : <https://www.canada.ca/le-coronavirus>

Si vous présentez des symptômes de la COVID-19

Si vous avez une toux, de la fièvre, un mal de gorge, de la difficulté à respirer ou tout autre symptôme justifiant un dépistage :

- Isolez-vous immédiatement dans une pièce distincte ou une aire d'isolement désignée, comprenant si possible une salle de bain privée;
- Informez sans tarder votre superviseur ou la personne appropriée, qui :
 - Avisera le service de santé publique afin qu'une évaluation plus poussée soit effectuée et pour obtenir des directives;
 - Appellera le 911 ou les services d'urgence si les symptômes sont très graves;
 - Prendra les dispositions nécessaires pour vous faire livrer de la nourriture et d'autres articles essentiels, en assurant les précautions voulues pour la livraison et le ramassage des articles.



Campements de travailleurs

Isolement

- Suivez toutes les instructions du gouvernement et de la santé publique relativement aux campements de travailleurs et aux voyages.
- Les travailleurs étrangers temporaires (TET) doivent se soumettre à une période d'isolement obligatoire de 14 jours. La même mesure est recommandée pour les nouveaux travailleurs qui résident déjà au Canada. Les travailleurs qui se trouvent en isolement doivent vivre dans une aire indépendante.
- Les travailleurs sont dans certains cas soumis à une autre période d'isolement de 14 jours, s'ils quittent le campement entre leurs périodes de travail (travail en rotation). Certaines provinces déconseillent aux personnes qui vivent dans des campements de travailleurs de voyager dans d'autres provinces. On juge même préférable que les travailleurs demeurent sur place au campement les jours où ils ne travaillent pas, si possible.
- Assurez-vous qu'un plan d'évaluation et de gestion du risque est en place et qu'il prévoit les mesures à prendre en cas de nécessité d'isoler un grand nombre de travailleurs ou de leur offrir des soins médicaux.
- Maintenez en isolement les travailleurs qui ont des symptômes.
- Les travailleurs qui développent des symptômes ou qui se sont trouvés en présence d'une personne malade alors qu'ils étaient à l'extérieur du campement doivent s'isoler chez eux dans la mesure du possible et ne doivent pas être autorisés à revenir au campement ni à interagir avec les autres travailleurs.

Transport

- Tous les conducteurs et les passagers devraient porter un masque non médical ou un couvre-visage lorsqu'ils se trouvent dans un véhicule de transport collectif.
- Assurez-vous que les travailleurs qui doivent utiliser le transport collectif pour se rendre au campement et en revenir (p. ex. un autobus ou un avion) ne présentent pas de symptômes.
- Une personne qui a des symptômes ne devrait en aucun cas se rendre au campement ni utiliser le transport collectif. Prévoyez d'autres moyens de transport pour le renvoi chez eux des personnes qui ont des symptômes.
- Mettez tout en œuvre pour que les travailleurs qui présentent des symptômes restent chez eux. Les travailleurs qui présentent des facteurs de risque d'exposition au cours des 14 derniers jours ou qui ont été en contact avec une personne malade ou qui a voyagé devraient également rester chez eux.
- Consultez le service de santé publique pour déterminer la meilleure façon d'amener les personnes symptomatiques dans un lieu sûr sans que les autres soient exposés.
- Assignez un conducteur/opérateur par véhicule, si possible, et nettoyez les véhicules après chaque utilisation (volant, levier de vitesse, contrôles, poignées de porte intérieures et extérieures, etc.).
- Si possible, isolez le poste de pilotage de l'espace réservé aux passagers au moyen d'une cloison en plexiglas ou d'un rideau.
- Ne laissez pas les passagers se regrouper au moment de monter dans le véhicule ou d'en descendre. Veillez toujours à ce que l'éloignement physique soit maintenu dans les files d'attente.
- Faites monter les passagers des autobus par la porte arrière afin qu'ils ne se trouvent pas à proximité du conducteur.
- Les passagers devraient être le plus loin possible les uns des autres; une solution consiste à leur attribuer des places décalées des deux côtés de l'autobus. Utilisez des véhicules plus grands ou en plus grand nombre si cela est nécessaire au maintien de l'éloignement. Maximisez la ventilation à l'air frais dans le véhicule.
- Autorisez les travailleurs qui ne vivent pas sur place et ont leur propre véhicule à l'utiliser plutôt que le transport collectif et à se garer au campement.
- Découragez ou interdisez l'utilisation des taxis publics et des services de covoiturage.



Campements de travailleurs

Assainissement

- Installez des postes de lavage des mains ou des distributeurs de désinfectant pour les mains dans des endroits bien en vue sur le site. Si les mains sont visiblement sales, il faut les laver avec de l'eau et du savon.
- Nettoyez les bureaux, les toilettes, les coins repas, les remorques, les espaces de travail et autres espaces communs au moins une fois par jour. Concentrez-vous sur les objets et surfaces fréquemment touchés, comme les stylos, les outils, les postes radio, les distributeurs automatiques, les tables, les chaises, les poignées de porte, les mains courantes, les bouilloires, les micro-ondes, les interrupteurs, les robinets d'évier, etc.
- Utilisez des désinfectants qui sont approuvés par Santé Canada (ceux-ci possèdent un numéro d'identification du médicament ou DIN). Suivez le mode d'emploi du fabricant. Si vous n'avez accès à aucun désinfectant, utilisez des nettoyants ménagers ou une solution de 5 mL d'eau de Javel (contenant 5 % d'hypochlorite de sodium) et de 250 mL d'eau afin de réduire la présence du virus.
- Nettoyez les outils, les téléphones et les tablettes qui sont utilisés par plusieurs personnes avec des lingettes désinfectantes ou imbibées d'alcool, ou portez des gants lors de leur utilisation s'il est difficile d'en faire le nettoyage.
- Mettez des sacs en plastique dans les poubelles.
- Si une personne présentant des symptômes quitte le campement, nettoyez à fond l'endroit où elle dormait. Lavez les serviettes, les draps et les vêtements séparément, dès que possible.
- Le nettoyage régulier des installations doit être consigné au moyen de listes de vérifications ou de registres.

Gestion du site

- Ajustez la production et les horaires de travail pour tenir compte des changements nécessaires.
- Chaque jour, à l'arrivée sur le chantier, contrôlez tous les travailleurs à l'aide des critères de dépistage. Placez en isolement toute personne qui présente des symptômes et procédez à une évaluation plus poussée.
- Réduisez au minimum les contacts au moment de la signature à l'entrée du chantier. Demandez au superviseur de signer pour les personnes (ou fournissez des stylos distincts), ou demandez aux gens d'envoyer un texto au superviseur. Nettoyez les appareils de signature après chaque utilisation, le cas échéant.
- Présentez les évaluations des risques et les documents par voie électronique, ou lavez vos mains après avoir manipulé des papiers.
- Répartissez dans le temps les réunions, les pauses, les pauses-repas, les visites aux armoires à outils, les réunions de chantier et les séances d'orientation afin de réduire le plus possible le nombre de travailleurs à un même endroit.
- Contrôlez les mouvements sur le site afin de réduire les rassemblements sur les monte-charges, les toilettes et autres zones à forte circulation.
- Désignez des voies de circulation afin que les travailleurs n'aient pas à se croiser de près (p. ex. un escalier pour monter et un autre pour descendre) ou demandez aux travailleurs de se manifester avant d'entrer dans un espace commun.
- Limitez le partage d'équipement, dans la mesure du possible, et nettoyez ou désinfectez l'équipement après chaque utilisation.
- Organisez les réunions à l'extérieur ou dans un grand espace afin de permettre un éloignement physique d'au moins 2 mètres (6 pieds) entre les gens.
- Donnez des consignes verbales pour éviter de toucher des papiers.

Gestion d'équipe de travail

- Si vous prévoyez d'apporter des changements aux politiques et aux mesures de contrôle, prévenez-en les travailleurs.
- Faites des rappels quotidiens et fournissez de l'information à tout le personnel sur la prévention de la COVID-19 et les signes et symptômes de la maladie.
- Respectez les consignes d'éloignement physique, à moins qu'il ne soit pas sécuritaire de le faire.



Campements de travailleurs

- Établissez des équipes et maintenez-les, de sorte que les travailleurs soient à l'aise de se rapprocher les uns des autres lorsque c'est absolument nécessaire et afin de réduire au minimum l'éventuelle propagation du virus.
- Fournissez de l'équipement de protection individuelle (EPI), comme un masque, un écran facial, des gants et une chemise à manches longues, s'il y a lieu et si possible. Formez les travailleurs sur la façon de travailler avec de l'EPI, d'en prendre soin et de comprendre ses limites.
- Le port de masques non médicaux peut constituer une solution lorsque l'éloignement physique est impossible ou difficile à maintenir. Les masques non médicaux doivent être portés adéquatement. Sensibilisez les travailleurs au fait que les masques non médicaux ne sont pas destinés à protéger ceux qui les portent, mais à ralentir la propagation du virus grâce à la réduction des gouttelettes respiratoires projetées lorsque l'on parle, éternue ou tousse.
- Discutez avec les équipes de la façon de travailler en toute sécurité tout en gardant leur distance.
- Adaptez le système de rotation du travail et les horaires de façon à limiter les interactions entre les équipes et à permettre une période d'isolement de 14 jours, si nécessaire.
- Veillez à ce que les travailleurs soient formés pour travailler en toute sécurité avant d'assumer les fonctions des autres.
- Si moins de travailleurs sont sur place, assurez-vous que les fonctions essentielles, telles que la supervision par une personne qualifiée, les premiers soins et la surveillance des incendies et de la sécurité, sont toujours assurées.

Locaux d'habitation

- Chaque personne devrait avoir sa propre chambre, dans la mesure du possible.
- Si les aires pour le coucher sont partagées, les couchettes doivent être séparées d'au moins 2 mètres et disposées tête-bêche. Les couchettes dans les aires de repos peuvent devoir être moins nombreuses ou déplacées. Il peut être nécessaire de construire des aires pour le coucher supplémentaires ou de les réaménager en fonction d'autres utilisations. Des barrières de protection, telles que des écrans en plexiglas ou des rideaux, peuvent être installées entre les couchettes.
- Assurez-vous que les aires pour le coucher, les cafétérias, les toilettes et les autres aires communes sont bien ventilées et qu'elles sont nettoyées après chaque changement de personnel au moins.
- Des professionnels peuvent être engagés; le ménage quotidien des aires d'habitation peut aussi être laissé à la charge des occupants. Des fournitures de nettoyage appropriées doivent être offertes, de même qu'une formation sur l'usage sécuritaire des produits nettoyants.
- Lavez fréquemment les draps et les vêtements.
- Appliquez les stratégies d'éloignement physique dans toutes les aires communes. À l'intérieur, lorsque l'éloignement physique est difficile ou impossible, les travailleurs devraient porter un masque non médical ou un couvre-visage.
- Envisagez d'établir des limites d'accueil dans les aires communes essentielles et la fermeture des aires non essentielles, dans la mesure du possible.
- Il pourrait être nécessaire de restreindre les activités sociales et l'accès aux installations récréatives sur place, ou encore de les interdire ou de les fermer, selon le cas, s'il est impossible de maintenir l'éloignement physique. Favorisez les activités extérieures.
- L'utilisation des services et la fréquentation des lieux et des installations récréatives des collectivités des environs ne sont pas recommandées, en raison d'une possible transmission dans les collectivités par des personnes asymptomatiques.
- Appliquez les techniques de manipulation sécuritaire des aliments pour réduire la manipulation d'aliments et d'ustensiles communs (p. ex. évitez les buffets libreservice, offrez des repas préemballés, faites servir la nourriture par des serveurs, etc.).
- Mettez en place l'accès au dépôt direct, à Internet et au téléphone afin que les travailleurs puissent gérer leurs fonds, acheter des fournitures personnelles et communiquer avec leur famille sans quitter le campement.
- Idéalement, faites en sorte que toutes les fournitures soient livrées. Toutefois, s'il est nécessaire de se déplacer dans la collectivité, désignez un seul acheteur pour l'ensemble du campement de travailleurs.



Campements de travailleurs

Services de soutien externes, visiteurs et clients

- N'autorisez aucun visiteur ni aucun travailleur de l'extérieur dans les locaux d'hébergement du campement.
- Les visites non essentielles et à des fins sociales devraient être limitées ou interdites.
- Il devrait y avoir un contrôle de l'état de santé et des antécédents de contact de tous les visiteurs. Demandez à tous les visiteurs de signer un registre à l'arrivée et de fournir leurs coordonnées complètes, ainsi que celles de leur employeur (numéro de téléphone, courriel, adresse), aux fins de la recherche des contacts.
- Dans tous les cas où un fournisseur de services externes doit venir au campement, maintenez le plus possible l'éloignement physique, réduisez au minimum ses contacts avec les travailleurs, exigez le port du masque si nécessaire, assurez-vous qu'il a accès à des installations de lavage des mains et désinfectez l'espace de travail avant et après la réalisation des travaux par le fournisseur.
- Communiquez avec les services de livraison ou de commerce au sujet de vos exigences en matière d'éloignement physique, et travaillez également avec ces services pour les aider à répondre à leurs exigences.
- Gérez la relation avec les clients par des modes électroniques de communication et des méthodes de livraison sans contact.
- En tout temps, ayez une attitude collaborative avec les inspecteurs de la santé publique et les agents de santé et de sécurité au travail.

Offrez du soutien en santé mentale à tous les travailleurs, y compris l'accès à un programme d'aide aux employés, s'il en existe.



La présente fiche-conseil a été préparée en collaboration avec la Saskatchewan Mining Association <http://saskmining.ca/>

Pour en savoir plus sur la COVID-19, consultez le site de l'Agence de la santé publique du Canada <https://www.canada.ca/le-coronavirus>

Il faut noter que la présente directive n'aborde que certains changements pouvant être faits par les organisations au cours d'une pandémie. Adaptez la présente liste en ajoutant vos propres pratiques et politiques exemplaires pour répondre aux besoins particuliers de votre organisation.